

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 MARS 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de CONDÉ EN BRIE, le treize Mars deux mille dix-sept à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Monsieur Éric ASSIER.

**Présents** : M. Eric ASSIER, Mme Marie-Françoise BENOIST, M. Daniel ANTOINE, Mme Claudette BLAVIER, Mme Sandrine CHARPENTIER, M. Aymeri PASTE DE ROCHEFORT, Mme Sandrine MARTENS-LARATTE, M. Dominique REMOLU, M. Jean-Jacques BELORGEY, Mme Muriel MAZUR, Mme Sandrine BOUR, M. Francis GARRET, M. Eric MULLER, M. Mathieu COOREVITS,

### **Ordre du jour** :

*1-Approbation du compte rendu du 13/02/2017*

### **Délibérations pour** :

- 2 - Solliciter de la part de la CARCT la délégation de l'exercice du Droit de préemption urbain au profit de la Commune.
- 3 - Achat d'un PC portable avec logiciel pour signature électronique des documents comptables.
- 4 - Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- 5 - Vote de la neutralisation fiscale suite à la création de l'Agglomération de la Région de Château-Thierry.
- 6 - Autorisation d'engager, liquider et mandater une dépense d'investissement sur le budget 2017 (budget général).
- 7 - Adhésion éventuelle à l'ADICA.
- 8 - Demande de décision sur le terrain en vente de la gravière.
- 9- Proposition Concert (Mondial Guitare en Picardie.)
- 10- Bureaux de vote pour les élections Présidentielles et législatives 2017.
- 11 – **INFO** : Sur la nouvelle organisation pour la délivrance d'une carte d'identité à compter du 14 mars 2017.
- 12- Sur un nouveau devis AUTO-ECOLE pour un agent de la Commune.

### **Questions et Infos Diverses**

#### **1)- Approbation du compte rendu du 13/02/2017 :**

Le Compte rendu du 13 février 2017 a été approuvé à l'unanimité

#### **2)- Solliciter de la part de la CARCT la délégation de l'exercice du Droit de préemption urbain au profit de la Commune.**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN  
DEMANDE DE DELEGATION A LA CARCT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-2 et L.213-3,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par le conseil municipal en date du 20/02/2008  
Vu la délibération du 30/04/2008 instaurant le droit de préemption urbain,

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) est devenue compétente, lors de sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en matière de plan local d'urbanisme. Elle est donc de plein droit devenue titulaire du droit de préemption urbain, qu'elle peut exercer en lieu et place des communes membres.

Pour exercer à nouveau ce droit, chaque Commune membre doit obtenir une délégation de la communauté d'agglomération.

Selon l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, cette délégation peut porter sur une ou sur plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter auprès de la CARCT une délégation du droit de préemption à la commune sur les zones **U et UA** du Plan Local d'Urbanisme.

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

**SOLLICITE** de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry la délégation au profit de la commune du droit de préemption urbain sur les zones **U et UA** du Plan Local d'Urbanisme.

**3)- Achat d'un PC portable avec logiciel pour signature électronique des documents comptables :**

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire d'acheter un PC portable afin de mettre en place la signature électronique des documents comptables de la Commune.

Il sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à demander une subvention exceptionnelle de l'Etat à un taux maximum.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention exceptionnelle à l'Etat au taux maximum pour l'achat d'un PC portable.

**4)- Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :**

**Objet : - Création d'une Maison de Services Publics**  
**Demande de D.S.I.L. (Dotation de soutien pour l'investissement public local)**

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite de l'Etat pour les travaux de création d'une maison de services publics, une subvention au titre de la **D.S.I.L. (Dotation de Soutien pour l'Investissement public Local)** à hauteur de 25 % du montant HT des travaux qui s'élève à 46 089.06€ HT.

Le montant de la dépense non subventionné sera pris en charge par le budget Communal.

**- Réhabilitation d'un bâtiment communal pour une micro-crèche :**  
Demande de **D.S.I.L. (Dotation de soutien pour l'investissement public local)**

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite de l'Etat pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal pour une micro-crèche, une subvention au titre de la **D.S.I.L. (Dotation de Soutien pour l'Investissement public Local)** à hauteur de 32 % du montant HT des travaux qui s'élève 234 950.00€ HT.

Le montant de la dépense non subventionné sera pris en charge par le budget Communal.

**5) - Vote de la neutralisation fiscale suite création de l'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

*-Neutralisation fiscale-*

*-Fixation des attributions de compensation 2017-*

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry s'est réunie le vendredi 27 février 2017 et a approuvé, au terme de ses travaux, le rapport relatif à la fixation libre des attributions de compensation prenant en compte la neutralisation fiscale des effets de la fusion avec les Communautés de Communes de Condé en Brie, du Tardenois, et l'extension à 21 communes de la Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du CGI, cette fixation libre des attributions de compensation nécessite des délibérations concordantes du Conseil Communautaire, prise à la majorité des deux tiers de ses membres, et de chacune des Communes intéressées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2017 adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres, portant notification des attributions de compensation prévisionnelles 2017,

Vu le rapport de la CLECT adopté le 27 février 2017,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** les montants des attributions de compensation 2017 suivants :

Communes	Attribution de compensation fiscale prévisionnelle 2017	Attribution corrective de neutralisation fiscale	Attribution de compensation 2017 après neutralisation fiscale
ARMENTIERES SUR OURCQ	8 844.46	- 102.22	8 742.24
BARZY SUR MARNE	30 509.16	- 52 445.78	- 21 936.62
BEUVARDES	88 077.57	- 47 998.25	40 079.32

<b>BONNESVALYN</b>	14 020.94	- 1 641.23	12 379.71
<b>BRUMETZ</b>	43 241.22	- 2 148.18	41 093.04
<b>BRUYERES SUR FERRE</b>	10 782.54	- 12 402.48	- 1 619.94
<b>BUSSIARES</b>	17 970.87	- 717.20	17 253.67
<b>CELLES LES CONDE</b>	6 954.64	- 12 695.62	- 5 740.98
<b>CHARTEVES</b>	18 398.27	- 34 314.66	- 15 916.39
<b>CHEZY EN ORXOIS</b>	37 653.39	- 1 964.78	35 688.61
<b>CIERGES</b>	7 729.92	- 7 476.16	253.76
<b>CONDE EN BRIE</b>	49 954.21	- 63 654.91	- 13 700.70
<b>CONNIGIS</b>	18 782.12	- 29 417.19	- 10 635.07
<b>COULONGES COHAN</b>	37 050.65	- 35 601.34	1 449.31
<b>COURBOIN</b>	16 321.90	- 28 259.28	- 11 937.38
<b>COURCHAMPS</b>	5 215.42	- 484.18	4 731.24
<b>COURMONT</b>	36 619.02	- 10 354.93	26 264.09
<b>COURTEMONT VARENNES</b>	27 156.14	- 29 680.33	- 2 524.19
<b>CREZANCY</b>	164 856.05	- 115 096.23	49 759.82
<b>DHUYS ET MORIN EN BRIE</b>	63 797.52	- 90 954.28	- 27 156.76
<b>DRAVEGNY</b>	8 848.95	- 12 245.12	- 3 396.17
<b>FERRE EN TARDENOIS</b>	578 150.52	- 238 866.91	339 283.61
<b>FRESNES EN TARDENOIS</b>	48 282.83	- 19 268.76	29 014.07
<b>GANDELU</b>	100 581.11	- 8 049.79	92 531.32
<b>GOUSSANCOURT</b>	11 684.37	- 10 771.65	912.72
<b>GRISOLLES</b>	79 529.32	- 2 467.11	77 062.21
<b>HAUTEVESNES</b>	59 725.54	- 1 448.50	58 277.04
<b>JAULGONNE</b>	60 774.09	- 83 916.47	- 23 142.38
<b>LA CROIX SUR OURCQ</b>	16 489.54	22.79	16 512.33
<b>LATILLY</b>	13 129.52	- 973.87	12 155.65
<b>LE CHARMEL</b>	38 174.17	- 22 772.68	15 401.49
<b>LICY CLIGNON</b>	6 981.18	- 294.78	6 686.40
<b>LOUPEIGNE</b>	6 630.31	- 7 575.22	- 944.91
<b>MAREUIL EN DOLE</b>	14 137.13	- 17 311.58	- 3 174.45
<b>MONTHIERS</b>	14 189.60	- 920.88	13 268.72
<b>MONTHUREL</b>	7 705.05	- 16 267.51	- 8 562.46
<b>MONTIGNY L'ALLIER</b>	37 971.95	- 3 040.11	34 931.84
<b>MONTIGNY LES CONDE</b>	2 539.02	- 6 205.59	- 3 666.57
<b>MONTLEVON</b>	24 358.98	- 32 969.15	- 8 610.17
<b>NANTEUIL NOTRE DAME</b>	4 869.11	- 4 930.05	- 60.94
<b>NEUILLY SAINT FRONT</b>	265 782.31	- 25 864.16	239 918.15

<b>PARGNY LA DHUYS</b>	11 337.67	- 21 580.33	- 10 242.66
<b>PASSY SUR MARNE</b>	24 085.68	- 32 976.83	- 8 891.15
<b>PRIEZ</b>	4 238.56	299.50	4 538.06
<b>REUILLY SAUVIGNY</b>	23 879.00	- 26 547.82	- 2 668.82
<b>RONCHERES</b>	38 416.92	- 8 348.58	30 068.34
<b>ROZET SAINT ALBIN</b>	141 755.76	- 11 860.59	129 895.17
<b>ROZOY BELLEVALLE</b>	7 852.60	- 14 759.85	- 6 907.25
<b>SAINT EUGENE</b>	9 972.98	- 20 079.59	- 10 106.61
<b>SAINT GENGOULPH</b>	12 930.06	- 411.63	12 518.43
<b>SAPONAY</b>	51 094.54	- 23 123.47	27 971.07
<b>SERGY</b>	11 508.65	- 15 344.98	- 3 836.33
<b>SERINGES ET NESLES</b>	25 944.24	- 18 666.29	7 277.95
<b>SOMMELANS</b>	3 743.91	57.50	3 801.41
<b>TORCY EN VALOIS</b>	11 366.44	- 772.86	10 593.58
<b>TRELOU SUR MARNE</b>	99 105.88	- 121 938.54	- 22 832.66
<b>VALLEE-EN-CHAMPAGNE</b>	54 484.99	- 77 864.59	- 23 379.60
<b>VEZILLY</b>	24 647.03	- 18 939.22	5 707.81
<b>VICHEL NANTEUIL</b>	18 952.00	- 226.54	18 725.46
<b>VIFFORT</b>	17 514.71	- 28 684.50	- 11 169.79
<b>VILLERS AGRON AIGUIZY</b>	96 226.88	- 9 970.48	86 256.40
<b>VILLERS SUR FERRE</b>	40 725.37	- 34 067.39	6 657.98

	<b>Attribution de compensation prévisionnelle 2017</b>	<b>Reversement du trop perçu 2016</b>	<b>Attribution de compensation 2017 nettes du remboursement du trop-perçu 2016</b>
<b>AZY SUR MARNE</b>	5 226.01	15 579.69	-10 353.68
<b>BELLEAU</b>	-3 537.49	5 513.72	-9 051.21
<b>BEZU SAINT GERMAIN</b>	86 851.96	31 703.78	55 148.18
<b>BLESMES</b>	34 657.40	22 451.93	12 205.47
<b>BONNEIL</b>	-6 337.45	15 434.15	-21 771.60
<b>BOURESCHES</b>	5 321.70	6 105.76	-784.06
<b>BRASLES</b>	51 202.86	68 437.68	-17 234.82
<b>BRECY</b>	-3 356.40	10 377.99	-13 734.39
<b>CHATEAU THIERRY</b>	5 095 829.67	752 099.77	4 343 729.90
<b>CHIERRY</b>	263 985.13	76 971.60	187 013.53
<b>COINCY L'ABBAYE</b>	19 513.05	33 642.29	-14 129.24

<b>EPAUX BEZU</b>	39 570.04	40 750.76	-1 180.72
<b>EPIEDS</b>	37 852.82	15 793.82	22 059.00
<b>ESSOMES SUR MARNE</b>	358 680.28	134 797.83	223 882.45
<b>ETAMPES SUR MARNE</b>	127 825.63	62 788.71	65 036.92
<b>ETREPILLY</b>	8 724.68	6 626.95	2 097.73
<b>FOSSOY</b>	12 749.26	24 354.56	-11 605.30
<b>GLAND</b>	-3 905.70	23 522.79	-27 428.49
<b>MEZY MOULINS</b>	24 130.01	16 107.74	8 022.27
<b>MONT SAINT PERE</b>	-346.97	29 109.17	-29 456.14
<b>NESLES LA MONTAGNE</b>	9 511.45	41 905.92	-32 394.47
<b>NOGENTEL</b>	46 115.69	33 927.13	12 188.56
<b>ROCOURT SAINT MARTIN</b>	-11 357.99	7 780.63	-19 138.62
<b>VERDILLY</b>	2 707.81	13 887.06	-11 179.25
<b>VILLENEUVE SUR FERRE</b>	-1 942.64	8 656.79	-10 599.43

6 - **Autorisation d'engager, liquider et mandater une dépense d'investissement sur le budget 2017 (budget général) :**

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2017 :

Préalablement au vote du budget 2017, la Commune de Condé en Brie ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget prévisionnel 2016.

Afin de pouvoir régler des factures, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise le Maire à inscrire des crédits.

Après ces explications, Le Conseil Municipal autorise Le Maire à mandater les dépenses d'investissements à hauteur maximum :

De 10 000.00€ au chapitre 21.

7) - **Adhésion éventuelle à l'ADICA : Agence Départementale d'Ingénierie pour les collectivités de l'Aisne**

Monsieur Le Maire explique que L'ADICA est un outil technique, d'aide à la décision et à la Conduite des projets.

Elle est un établissement Public Administratif géré de manière paritaire par les élus représentants du Conseil Départemental et des Collectivités Locales.

Elle peut intervenir pour travaux de mise en accessibilité des bâtiments et voiries, les travaux de voirie et réseaux divers etc.... leur objectif est de répondre à la complexité technique

et juridique toujours croissante des projets, et ainsi aider les élus à la bonne réalisation de leurs opérations.

L'ADICA propose ses services pour la maîtrise d'œuvre en cas de travaux de voirie dans la Commune (jusqu'à 90 000.00€ HT). Le coût sera de 0.60cts/habitants par an + 50.00€ le droit d'entrée.

Une demande sera effectuée auprès de la CARCT sur cette prestation. Sujet reporté au prochain conseil.

#### **8) - Demande de décision sur le terrain de la gravière :**

Monsieur Le Maire explique que le propriétaire du terrain situé le long de la Dhuy voudrait connaître la décision du Conseil concernant la vente de son terrain. Le Conseil Municipal lors de la séance du 5/09/2016 avait proposé 7€ le m<sup>2</sup> maximum mais une revalorisation de prix pour une nouvelle proposition a été menée sur un tarif de 6.50€ le m<sup>2</sup>.

#### **9) - Proposition Concert (Mondial Guitare en Picardie.) :**

Comme les années précédentes, le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Condé en Brie en partenariat fort avec l'association « guitares en Picardie » propose un concert gratuit qui se déroulera dans l'église, restera gratuite pour les habitants ; seul le repas sera pris en charge par la Commune ainsi qu'une participation aux frais d'organisation de 300.00€ à 600.00€ environ.

#### **10) - Bureaux de vote pour les élections Présidentielles et législatives 2017 :**

M. le Maire propose d'établir le planning pour la tenue des bureaux de vote lors des élections présidentielles des 23 Avril 2017 et 7 mai 2017 prochain. Une information a été expliquée sur les modalités de la tenue des bureaux de vote.

#### **11)- Nouvelle organisation pour la délivrance d'une carte d'identité à compter du 14 mars 2017 :**

Il sera désormais possible d'enregistrer sa demande dans n'importe quelle mairie disposant de ces dispositifs de recueil (et plus seulement à la mairie de résidence). Une pré-demande doit être remplie sur le site : [service-public.fr](http://service-public.fr)

\*Les communes équipées de ce dispositif sont : Château-Thierry, Neuilly-saint-front, Charly-sur-Marne, Fère en Tardenois.

#### **12) - INFO sur nouveau devis AUTO-ECOLE :**

- Un nouveau devis a été demandé à l'AUTO-ECOLE de Montmirail pour une formation au permis de conduire « Catégorie BE » à l'agent M. Damien BERTHE. Il s'élève à 600.00€ au lieu de 850.00€ (sujet déjà évoqué lors de la séance de conseil du 30/01/2016). La facture sera prise en charge à 50% par la Commune, les 50% restants étant à la charge de M. Damien BERTHE.

**Questions Diverses :**

**Sujets évoqués :**

Brûlage de déchets dans la Commune et bruit de motoculteur hors horaires d'autorisation selon l'arrêté prévu à cet effet.

Déjections canines dans les rues.

**Séance levée à 21H45**